
**CANADIAN BROADCAST STANDARDS COUNCIL
QUEBEC REGIONAL PANEL**

TQS re an episode of *L'Avocat et le diable* (Court of Appeal decision)

(CBSC Decision 05/06-1636)

Decided December 11, 2006

M.-A. Murat (Vice-Chair), B. Kenemy, D. Meloul, G. Moisan

THE FACTS

L'Avocat et le diable is a daily open-line television show, running from 9:00-10:00 am. The hosts at the date of the challenged episode were Richard Desmarais and Stéphane Gendron, who generally discussed current news stories or issues with their callers. The question of the day on May 31, 2006 was "Should Justice Lise Côté resign?" The subject of the day was sparked by a decision of the Court of Appeal on appeal from a lower court decision dealing with the sentencing of a pedophile. The Bench split 2-1 and Madame Justice Côté wrote the opinion for the majority. The transcript providing the background relating to the original conviction and sentencing can be found in Appendix A (available in French only). Only that portion of the transcript that relates to the comments made about Madame Justice Côté is included in the decision itself.

The appeal was from a condemnation of an individual identified as Luc X, who had originally been sentenced at trial to 15 years in prison (according to the program co-hosts) for a crime that the hosts did not identify in precise legal terms. One may intimate from their language that the issue was the sexual abuse of a very young child, the daughter of the accused, and the showing of those and other acts on the internet.

In fact, as the decision of the Court of Appeal makes clear, the sentence rendered by the Hon. Dominique Wilhelmy of the Court of Quebec was for 8 years, 8 months for sexual assault, plus 5 years for production, 5 years for distribution of child pornography, and 3 years for possession of child pornography. The child pornography condemnations were concurrent with

respect to each other but consecutive with respect to the condemnation for sexual assault. Consequently, the overall term to be served was 13 years, 8 months.

The decision of the Court of Appeal reduced the sentence to 6 years for sexual assault, plus 3 years for production, 3 years for distribution of child pornography, and 1 year for possession of child pornography. As in the case of the trial decision, the child pornography condemnations were concurrent with respect to each other but consecutive with respect to the condemnation for sexual assault. Consequently, the overall term to be served was 9 years.

The co-hosts described, or referred to, the crime during the course of their dialogue but devoted considerable energy and commentary to Madame Justice Côté on a personal basis. They noted that she had been the most recent appointee to the Quebec Court of Appeal and co-host Gendron recommended “And the first who should be dismissed.” In referring to one question raised by the majority, the co-hosts said:

[translation]

Gendron: But because she wasn't tied up or gagged, hey, Lise Côté, has that ever been done to you? Plus, she says, “I'm not certain that the father put his willie –

Desmarais: Well, that.

Gendron: – in the girl.”

Desmarais: So, this morning –

Gendron: Hey, Lise Côté, I think you have a little, um, judgement problem –

Desmarais: We'll, we'll quote her word for word.

Gendron: – that is very serious.

Desmarais: We'll quote her, because she says that –

Gendron: Yes, it's worth it. Listen to this.

Desmarais: She wrote, on behalf of the justices, that “the actions are not, no, did not take place in a context of physical violence.”

Gendron: I hope that –

Desmarais: Sexually assaulting a child is not physical violence.

Gendron: A child.

Desmarais: “Did not take place in a context of physical violence beyond the inherent violence of this type of crime.”

Gendron: Yeah.

Desmarais: I couldn't get over it.

Gendron: [reading aloud from a newspaper] "There is no medical evidence establishing her father's willie." That's getting bad. And as far as the sentence goes, he must be given a chance: he only has one prior in a similar matter. Luc X the pedophile had already embarked on his career. As a minor, he abused those younger than himself. He is only 34 years old [*sic*, the Court of Appeal said 32 years].

[...]

Desmarais: We get rid of him for 15 years and Justice Lise Côté, with another, with another justice, um, from the bench, two to one – because one of them stood up in this case and said, listen if he shouldn't get the maximum, there will never be a maximum if you think about it. Because if we begin to think that there may be worse to come or that a worse day will come, the maximum applied to –

Gendron: And the dishonourable Côté will have us wasting money in appeal costs because this will end up before the Supreme Court. The Crown Attorney cannot put up with such imbecility. It is disreputable. That woman has no honour.

Desmarais: Stéphane, you've just said a mouthful. Had it come from a man, all the women would have risen up to bash this male judge and his decision. What amazes me is that this is a decision rendered by a woman.

Gendron: Yes. You can't say –

Desmarais: A decision handed down by a woman!

Gendron: – if she's crazy. The problem is that we can't say she's crazy.

Desmarais: We can see the state she must be in –

Gendron: Do you understand?

Desmarais: – when she wrote –

Gendron: We in the media are so muzzled. We can't say that that woman is crazy.

Desmarais: No, but we can ask you if you believe Justice Côté. And that is our question this morning. Justice Lise Côté of the Quebec Court of Appeal, the most recent arrival, the most recently appointed, less than a year ago in July of 2005, do you believe Justice Côté should resign? Or, do you believe that *she* should be dismissed, if um –?

[...]

Desmarais: This isn't the first time that –

Gendron: No.

Desmarais: – there are some stupid pronouncements made before the courts concerning the protection of children, concerning the, the actions of those who abuse children. And that it, it isn't raising more of a stink.

[...]

Gendron: If we say that on the air, we lose our jobs. Our 20 seconds of glory. We'd be in for it right away. In twenty seconds I would be fired, if I said things of that nature.

[...]

Gendron: So this goes to prove that in cases of sexual crimes, discretion should no longer now be left to the judges. In a case involving the abuse of a child, it's a 15-year sentence. Non-negotiable!

Desmarais: Yeah, that's it. But that judge, Judge Côté, in a case where she said that "Quebec is the province, in the, in the country where the media have the most open access to the courthouse. However, one must constantly ensure the equanimity of the judicial process." Well, the journalists are the ones seeing to that equanimity –

Gendron: Yes, thank heavens.

Desmarais: Much more than the, the judiciary in its, in its [?].

Gendron: We've got an e-mail, expressing hostility towards, um, Justice Côté. We may not be able to read it all on the air, but –

Desmarais: No, no, as for me, no.

Gendron: – people are wondering if Justice Côté doesn't in fact sympathize with pedophiles.

The hosts then took their first call, from Suzanne, who made comparisons with the case of Judge Andrée Ruffo of the Court of Quebec, *Chambre de Jeunesse*. Co-host Gendron then added the following comments:

[translation]

Gendron: I am revolted. I am in such a state this morning. I don't dare even tell you on the air what I think of this, um, I hope Côté is listening in that toilet of hers that is a bench.

Desmarais: No, no, they'll give her a report; they'll give her a report.

Gendron: They'll make a cassette for her. Call TQS, get that tape out and she can listen to that in her Court of Appeal judge's toilet.

Suzanne: I really think it is a shame for you, Mr. Gendron, that you can't, that you don't have the right to say what you really think.

- Gendron: Well, no, because the bar would get me, because the bosses on the third floor would get me.
- Desmarais: Especially –
- Suzanne: [??] in your view.
- Gendron: They'll give me my 20 seconds of glory [?].
- Desmarais: On top of that she's messing with the evidence. She messed with the evidence. In her decision, she questions –
- Gendron: Yes!
- Desmarais: – that bit about penetration. That's none of her business!
- Gendron: Exactly.
- Desmarais: That's up to the judge who heard the case.
- Gendron: [??]
- Desmarais: And if she has something to say about it, then she should give them a new trial!
- Gendron: Give them –
- Desmarais: That's it, that's all.
- Gendron: Well yes. You learn that in your first year of law school, the judges of the Court of Appeal, the highest court, but what did she do? Is this a political appointment?

Caller Esther then provided her views on the possible fate of Justice Côté.

[translation]

- Esther: I'm of, um, like of the same opinion as Ms. Suzanne who was speaking a few minutes ago. I find that she doesn't even deserve, to be, to resign –
- Gendron: [??] no honour, she won't resign.
- Esther: But, she should be fired.
- Desmarais: It's not done. That's not the thing.
- [...]
- Gendron: Maybe the judge should get raped and see how that is – get a taste of it for herself.
- Esther: It makes no sense. There is no logic to it at all.

- Desmarais: No, there isn't any.
- Esther: But I wanted, I wanted to say to Mr. Desmarais, that I find you have a lot of class.
- Desmarais: Thank you.
- Esther: Sometimes, Mr. Gendron has a bit less. [Desmarais laughs]
- Gendron: I, [???].
- Esther: But –
- Gendron: I'm [??].
- Esther: [??] well I often agree with you, but sometimes I find that you allow a bit, that it's a bit raw.
- Gendron: No, it's true.
- Desmarais: It's, it's –
- Esther: [???].
- Gendron: For those who hired me [he laughs].
- Esther: [??] because I think there were problems.
- Desmarais: Yeah.
- Esther: But, in any case, I really do think that Madame, um, Côté, really has no sense.
- Gendron: You are being polite.
- Esther: And, she should [?] from [?] to [??].
- Desmarais: Very polite Madame, you are very polite. Thank you, Esther.

The next caller was Josée from Gatineau, who was a bit more outspoken than the previous caller.

[translation]

- Josée: Yes, I was very frustrated by what is going on now because that lady, um, is a disgrace to the Quebec judicial system.
- Gendron: You say "the lady". Yes, "the lady", you are polite.
- Josée: Um, yeah. I should use another word, but I'm polite. Um, as to whether, as to whether she should resign, um first of all she should be fired. That lady, who is she to judge such circumstances? Does she have children, first of all?
- Gendron: She is surely not a mother.

- Josée: Surely not. [...]
- Gendron: But he'll be out in three years.
- Desmarais: No, no.
- Josée: Exactly.
- Gendron: No? A third of his sentence?
- Desmarais: Five.
- Josée: Yes, thieves do more time than assaulters.
- Desmarais: But, that is to say [?] with the new sentence.
- Gendron: The new one, yeah.
- Desmarais: Yes, the new sentence. Three years and it's over.
- Gendron: Three years and it's over. With good behaviour he can go stick his willie somewhere else; maybe in Lise Côté.

The hosts discussed the issue of whether the Crown would appeal the sentencing decision of the Court of Appeal and they encouraged viewers to e-mail the Minister of Justice asking for the firing of Madame Justice Côté. Following a break for commercials, the hosts read a number of e-mails they had received.

[translation]

- Desmarais: Yeah, they're piling up. Look at this [reading the e-mails] [JC] in Rivière-du-Loup: "She surely doesn't have children." Karen: "It's unworthy." "It's a scandal." [LG].
- Gendron: "Major idiot. She must resign."
- Desmarais: "It's disgusting, disgusting." [DL]. [JT]: "This, this judgement almost made me vomit."
- Gendron: Yeah, yeah. Here we have [M-CM]: "She's a major idiot. She should resign in a hurry. Having been abused myself without penetration, I still live with the consequences at the age of 55."

They then telephoned the office of the Justice.

[translation]

- Desmarais: Check this out. Look, we'll try [?]. We'll try calling her office.
- Gendron: Oh yeah.

Desmarais: You never know, on the off chance that it could work. We don't know if it will, if it will, work because judges do have a duty not to comment.

Gendron: Independence.

Desmarais: They are not allowed, they are not allowed to comment on the judgements. But does, we don't know if, hello, hello, hello? Is it working?

Gendron: Yes.

Desmarais: Can we hear what's ...

Gendron: Madame Côté?

Secretary: Um, Madame Côté, I'm her secretary.

Gendron: Yes, is she still a judge?

Secretary: Yes.

Gendron: After the decision she handed down in the Luc X case, she hasn't had the honour to resign? ... Hello?

Secretary: Who is speaking?

Gendron: Stéphane Gendron at TQS. You're on the air on TV. Does Madame Côté intend to resign? [the secretary hangs up] Oh.

Desmarais: Oh.

Gendron: A frustrated woman. Oooh.

Desmarais: Well no. You have to understand that that's how it is in the [?] judicial system. You can't, you can't ask a judge to explain herself or himself here, like we do with other people.

Gendron: I wasn't talking to the judge, I was talking to her secretary, her serving woman.

Desmarais: No, her secretary is not required to give explanations either, but she could have said, "listen Madame, or Sir, um —"

Gendron: "She's not available; she's in her bathroom." Is her toilet silent?

The next caller was also Josée, from Laval.

[translation]

Desmarais: I don't know, O.K. We'll take a call from Laval. Hello, Josée.

Josée: Yes, hello.

Desmarais: We're listening.

Josée: Yes. Well I have just one thing to say and that is that that woman should be dismissed. And, as a woman, I am ashamed to be a woman when I see people behaving like, like Madame Côté did. That's all I have to say.

Gendron: It is a national disgrace. Thank you, Josée.

Desmarais: A woman. A woman. Because if a man said, the women would have been on the ramparts demanding that this man leave the court.

Gendron: And, you know what? The dissenting opinion in that judgement, the only judge who had balls, well that judgement was made by a man!

Desmarais: Yeah.

Gendron: It just goes to show, eh?

Desmarais: Benoît Morin, Justice Benoît Morin. Benoît Morin who said the maximum sentence applies –

Gendron: But, you know? It has nothing to do with gender after all, but it is true that it is disgusting that a woman could think in those terms.

Desmarais: No, no, it has nothing to do with the fact that it isn't a man. If it were a man, there would be women waving signs in public areas today, saying –

Gendron: With good reason.

Desmarais: – that this man no longer has the competency or decency to sit on, on the bench of the Court of Appeal.

Gendron: With good reason. Yes, yes.

Desmarais: With good reason. But we won't do it because she's a woman.

Caller Gaston was next.

[translation]

Gaston: Mr. Gendron, you may not have the right to say that she's crazy, but I'm telling you that she is damned crazy.

[...]

After that call, the hosts took a call from Gisèle and ended that exchange with the following comments:

[translation]

Desmarais: I'll just remind you of the question we are asking this morning. Lise Côté, she's the Court of Appeal judge who handed down the brilliant decision in the Luc X case. His sentence was reduced from fifteen years to nine years. Should she resign?

Gendron: Does a judge have a reputation?

The callers continued to express their views along the same lines. The hosts also read e-mails, commenting on these as they went along:

[translation]

Gendron: What, did [AS] from Terre-Bonne change words? He says "I firmly believe that Justice Côté should be replaced by computers or monkeys." Well, that's almost an insult to monkeys. [Richard Desmarais laughs] It's like the separatist cows. Senator Hébert who said to Josée Legault "you're a separatist cow" and then he apologized to cows.

Desmarais: Statements made by crazy people.

A complaint regarding the episode was sent on the day of the broadcast to the CRTC, which forwarded it to the CBSC in due course. It said in principal part (the full text of all the correspondence can be found in Appendix B, available in French only):

[translation]

Host Stéphane Gendron encouraged and incited violent acts several times and slandered Madame Justice Lise Côté.

[...] Stéphane Gendron stated that Madame Côté "should get raped and see how that is" and that the accused in this case "should go stick his willie in the judge" when he has served his sentence.

[...]

[...] Twice, host Gendron called Madame Côté a "damned fool", and then compared her to a "monkey", adding that this is an insult to monkeys.

Consequently, I feel that these are slanderous and unacceptable comments under the CRTC's standards and that TQS Inc. failed in its duty to comply with the rules attached to its broadcasting licence.

The Vice-President, Communications, responded on June 13, saying, in principal part:

[translation]

We sincerely regret that you were offended by Mr. Gendron's comments and we apologize. However, as described in our programming log, the program *L'avocat*

et le diable is an “*opinion-based magazine on the important issues of the day*”. In this news magazine, Mr. Gendron often plays the role of “the devil’s advocate”. He is known for being outspoken and his often biting comments have the admitted goal of priming discussion or getting a reaction out of the viewers. This is consistent with the style of the program. We very humbly believe that these comments are within the limits protected by freedom of speech. That being said, we refer you to CBSC decision 01/02-0512 of December 20, 2002.

During this program, Mr. Gendron essentially expressed the opinion that in his view the sentence handed down by the Court of Appeal was far too mild. In support of that comment, Mr. Gendron used various images whose only purpose was to illustrate the gravity of the crime that was committed, and that fundamentally do not attack the personal reputation of the judge, but rather the decision she rendered as a justice of the Court of Appeal.

On July 14, the complainant sent the CBSC his Ruling Request, in the following terms:

[translation]

The broadcaster’s response (TQS Inc.) does not answer my concerns in any way. TQS recognizes neither the gravity of the comments made by the host, nor the damaging influence they can have on the public. In addition, it does not seem to recognize the responsibility it has to meet its ethical obligations given that it has been accorded the “privilege” of broadcasting on the Canadian public airwaves.

Contrary to what the broadcaster claims, I believe that the comments made went far beyond the limits of freedom of speech. In fact, it should be noted that the co-host of the May 31, 2006 broadcast had to correct Mr. Stéphane Gendron several times and appeared to be visibly annoyed by the substance of those comments. Unfortunately, rather than address the problem directly, the broadcaster decided to explain the concept of the program in his reply to me. That is useless and I personally find I am being somewhat treated as a child. I am perfectly aware of the concept and style of public affairs programming that TQS Inc. favours.

THE DECISION

The Quebec Regional Panel examined the complaint under the following provisions of the Canadian Association of Broadcasters’ (CAB) *Code of Ethics* and the *CAB Violence Code*:

CAB Code of Ethics, Clause 6 (Full, Fair and Proper Presentation)

It is recognized that the full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial is the prime and fundamental responsibility of each broadcaster. This principle shall apply to all radio and television programming, whether it relates to news, public affairs, magazine, talk, call-in, interview or other broadcasting formats in which news, opinion, comment or editorial may be expressed by broadcaster employees, their invited guests or callers.

CAB Violence Code, Article 1 (Content)

1.1 Canadian broadcasters shall not air programming which:

[...]

! sanctions, promotes or glamorizes violence

CAB Violence Code, Article 7 (Violence against Women)

7.1 Broadcasters shall not telecast programming which sanctions, promotes or glamorizes any aspect of violence against women.

The Quebec Regional Panel Adjudicators reviewed a tape of the call-in show and read all of the correspondence. The Panel concludes that the episode was in violation of Clause 6 of the *CAB Code of Ethics*, as well as Article 1 of the *CAB Violence Code*, but not of Article 7 of the latter Code.

Full, Fair and Proper Presentation of Comment, Editorial and Opinion

An earlier CBSC decision is strikingly factually similar to the matter at hand, namely, *CILQ-FM re John Derringer's "Tool of the Day"* (CBSC Decision 02/03-1465, February 10, 2004). It dealt with a broadcast commentary related to a decision of the Ontario Court of Justice regarding the sentencing of an individual for possession of child pornography. The commentator did not agree with the decision of that Judge. What follows is in part what he said:

What is gonna have to happen at some point in this province is that a Justice like [Justice X] is gonna have evidence brought into court in a case like that of Yong Jun Kim, and it's gonna be his kid being forced to perform fellatio on a man and sent around the world on the Internet. It's gonna be his grand-daughter forced to perform acts of bestiality. It's gonna be a friend of the family who is forced to do something disgusting and then see it shipped around the world via the Internet.

[...]

[Justice X], you are disgrace to our justice system, you are disgrace to our society, and as much as I would like to see it, I can't bring myself to hope that, one day, it is your kid who is doing what was performed on the videos in Yong Jun Kim's possession.

The points of identity between the tone and substance of the comments complained of in the CILQ-FM decision and the present matter are evident. They are insulting and use extremely irreverent language to describe the respective judges. In the CILQ-FM decision, the Ontario Panel allowed that disagreement with the *judgment* was one thing. It was fair game, as much as disagreement with, say, a government policy would be. The Panel was, however, troubled by the vindictive comments made about the *judge himself*. In the Panel's words,

What was, however, far worse was the fact that the Derringer comment was not restrained by the intellectual or policy perspective. He was not satisfied by pummelling Justice X's judgment; he then proceeded to tear apart *the judge* on a personal level. Derringer's exaggerated statements included references [emphasis added in each instance] to "a judge, *supposed* Justice named [Justice X]," "if there is any defence of [Justice X], the judge, *and there is very little*", and "[Justice X], you are disgrace to our justice system, you are disgrace to our society." The Ontario Regional Panel finds the John Derringer commentary in breach of Clause 6 of the *CAB Code of Ethics* [...] because of the *personal* attacks on the judge. [Emphasis original.]

In the challenged episode of *L'Avocat et le diable*, through either co-host Gendron directly or the callers or e-mails from viewers, TQS aired a litany of personalized comments about Madame Justice Côté, most of which ought not to have been broadcast. When viewed cumulatively, the list is, in the view of the Quebec Regional Panel, well beyond the pale. The offending comments include (in each of the following examples in this section of the decision, the emphasis has been added):

[translation]

And the *dishonourable* Côté will have us wasting money in appeal costs because this will end up before the Supreme Court. The Crown Attorney cannot put up with such *imbecility*. It is *disreputable*. That woman has *no honour*.

Co-host Gendron then asked the rhetorical and inexcusable question "if she is crazy". The Panel does not consider that his observations that one cannot say that she is "crazy" in any way gets either him or the broadcaster "off the hook" regarding the assertion. The effect is undoubted. Viewers understand clearly that co-host Gendron has made that accusation his (and the broadcaster's) own. Moreover, M. Gendron repeated the characterization no less than four times and again in the mouth of caller Gaston, who shamelessly said, in effect, that, even if *you* cannot say that, *I* can. In what may have been an ultimately unwarranted assumption that he would not be thrown out of his on-air position at TQS or the Barreau du Québec, Gendron's level and style of insults escalated. He also exercised no effort whatsoever to restrain callers, who warmed to the example of his accelerating negativity. A list of originally separate examples follows:

[translations]

Gendron: I hope Côté is listening in that *toilet of hers that is a bench*.

Gendron: [S]he can listen to that in *her Court of Appeal judge's toilet*.

Gendron: Is this a *political appointment*?

Josée: Yes, I was very frustrated by what is going on now because that lady, um, *is a disgrace to the Quebec judicial system*. [...] That lady, *who is she* to judge such circumstances? Does she have children, first of all?

Gendron: She is surely not a mother.

He then read e-mails and, by so doing, added them to his and the broadcaster's responsibility:

[translations]

Gendron: "Major idiot. She must resign."

Desmarais: "It's disgusting, disgusting." [DL]. [JT]: "This, this judgement almost made me vomit."

Gendron: Yeah, yeah. Here we have [M-CM]: "She's a major idiot."

The lack of boundaries and judgment of co-host Gendron grew still greater. He telephoned the office of Madame Justice Côté and took her secretary by surprise.

[translation]

Gendron: After the decision she handed down in the Luc X case, she hasn't had the honour to resign? ... Hello?

He then followed that unwarranted question with

[translation]

Gendron: "She's not available; she's in her bathroom." Is her toilet silent?

The secretary had the good judgment, when she realized what was going on and that she was on air, to hang up the telephone without comment on her part. The Panel ends its observations on the broadcaster comments with the following excerpts:

[translation]

Gendron: It is a *national disgrace*. Thank you, Josée.

Gaston: Mr. Gendron, you may not have the right to say that she's crazy, but I'm telling you that she is *damned crazy*.

Gendron: What, did [AS] from Terre-Bonne change words? He says "I firmly believe that Justice Côté should be replaced by computers or monkeys." Well, that's almost an *insult to monkeys*.

The Panel considers that the foregoing comments are not typical of what it has encountered in the critical comments of broadcasters about either government or judicial policies or determinations. The Panel reiterates its support for the principle that criticism of such policies is fundamental to the democratic process

and that fair discussion of the controversies that may flow from such determinations is equally basic. Nor does it have any difficulty with the notion that broadcasters may, outside of the *news* context, express editorial opinions on controversial matters. It does, however, expect that such comments, opinions and criticisms will be *ad rem* and not either *ad hominem* or *ad feminam*, as they were in the matter at hand. It finds that the challenged broadcast exceeded by a considerable margin the full, fair and proper presentation of opinion, editorial and comment. It concludes that the challenged broadcast is in breach of Clause 6 of the *CAB Code of Ethics*.

Sanctioned Violence

Not only did the broadcaster go too far in the case of the pointed personalized comments, the Panel considers that certain of the comments sanctioned or incited violence. In the first of these, co-host Gendron asserted:

[translation]

Maybe the judge should get raped and see how that is – get a taste of it for herself.

And the second such comment referred to the accused in the following way:

[translation]

Three years and it's over. With good behaviour he can go stick his willie somewhere else; maybe in Lise Côté.

These comments take the personalized observations to an even more unacceptable extreme. They suggest that the only way the judge could possibly understand the result of her ruling would be for her to find herself in the same situation as the victim in the case on which she was ruling. This circumstance was also encountered by the Ontario Panel in the CILQ-FM decision, where the incitement to violence was made against the judge's family. In this case, the advocacy of violence has been made against the judge herself. In the view of the Panel, this constitutes a sanctioning of violent actions against a member of the Court of Appeal and, in consequence, a breach of Article 1 of the *CAB Violence Code*. While the nature of the incitement is focussed on a particular individual, who, like every other person, has gender, the Panel does not consider that it is a gender-driven suggestion. Consequently, the Panel finds no breach of Article 7 of the *CAB Violence Code*.

Broadcaster Responsiveness

The CBSC considers, as a part of every decision, whether the broadcaster has complied with its obligation to respond appropriately to the complainant's

concerns. That dialogue is not only a part of every broadcaster's CBSC membership obligations, it also represents the public's sense of security in the process of self-regulation. While broadcasters are always involved with the reaction of their audiences to what they put on air, this dialogue with a listener or viewer is the manifestation to the complainant of that involvement. In this case, the Panel considers that the response by the Vice-President of Communications at TQS was thorough and appropriate.

CONTENT OF THE ANNOUNCEMENT OF THE DECISION

TQS is required to: 1) announce this decision, in the following terms, once during prime time within three days following the release of this decision and once more within seven days following the release of this decision during the time period in which this program was broadcast; 2) within fourteen days following the broadcast of the announcements, to provide written confirmation of the airing of the statement to the complainant; and 3) to provide the CBSC with that written confirmation and with air check copies of the broadcasts of the two announcements which must be made by TQS.

The Canadian Broadcast Standards Council has found that, in its broadcast of *L'Avocat et le diable* of May 31, 2006, TQS has breached provisions of the Canadian Association of Broadcasters' *Code of Ethics* and *Violence Code*. In criticizing a decision of the Court of Appeal, one of the co-hosts made improper personal attacks on the judge in violation of the terms of Clause 6 of the *CAB Code of Ethics*, which requires the "full, fair and proper presentation of news, opinion, comment and editorial." The co-host's comments also sanctioned or promoted possible physical attacks on the judge herself in violation of Article 1 of the *CAB Violence Code*, which prohibits television programming that sanctions or promotes violence.

This decision is a public document upon its release by the Canadian Broadcast Standards Council.

ANNEXE A

Décision du CCNR 05/06-1636

TQS concernant un épisode de *L'Avocat et le diable* (décision de la Cour d'appel)

TQS a diffusé un épisode de *L'Avocat et le diable* le 31 mai de 9h à 10 h. L'émission était animée par Stéphane Gendron (SG) et Richard Desmarais (RD). Après avoir discuté des actualités du jour, ils ont parlé du sujet du jour : un homme trouvé coupable de pédophilie a eu une peine réduite de la juge Lise Côté de la Cour d'appel du Québec. La question du jour était, « La juge Lise Côté, doit-elle démissionner? »

Une transcription des parties pertinentes de l'émission suit :

SG : Moi là, ce matin-là, je me suis battu en réunion de régisse ce matin pour parler de la vache de réforme. Parce que c'est un dossier agricole important. Mais finalement on a décidé de Lise Côté.

RD : [rit] Aye, c'est un homme à double sens. Lise Côté, pour vous mesdames et messieurs, on va la voir. Est-ce qu'on peut montrer –

SG : As-tu une photo? Qu'on puisse la connaître sur le trottoir.

RD : Non, non. Faut qu'on la connaisse. [photo sur l'écran] Ça c'est Madame Lise Côté.

SG : C'est elle! As-tu un beau visage?

RD : Madame Lise Côté. On a pas une bonne photo. C'est tout ce qu'on a trouvé d'elle. Mais Madame Lise Côté, ça c'est la dernière nommée –

SG : Ouais.

RD : -- comme juge à la Cour d'appel du Québec.

SG : Puis la première qui devrait être destituée.

RD : Ouais. Pis ça, ça va être notre question ce matin. Imaginez-vous que Madame a fait partie du banc de trois juges et qu'elle a initié une décision qu'elle a signée qui fait en sorte que Luc X – pour les gens, Luc X ça c'est le pédophile qui a pris sa petite fille de quatre ans puis en a faite une vedette internationale –

SG : Pendant deux ans. Il a commencé ça à deux ans. Il l'a pénétrée sur internet.

RD : Il faisait des shows avec la fille, sa fille de deux ans à l'internet. Puis il a été attrapé grâce justement à une enquête internationale. Donc Luc X a subi son procès. La juge Dominique Wilhelmy l'a condamné à, au maximum, à quinze ans dans prison.

SG : Bravo. Bravo.

RD : Bravo, bravo pour la condamnation. Écoute, abuser d'un enfant de cette façon-là et faire en sorte que d'autres arrivent à la maison puis abusent aussi de son enfant pour faire un meilleur show pour internet.

SG : Mais parce qu'elle n'a pas été attachée ou bâillonnée, aye, Lise Côté t'es-tu déjà faite faire ça toi? En plus elle dit « je ne suis pas sûre que le père a mis son zizi –

RD : Aye, ça là.

SG : – dans la fille. »

RD : Alors ce matin là –

SG : Aye, Lise Côté là, je pense que t'as un petit, euh, problème de jugement –

RD : On va, on va la citer mot à mot.

SG : – très grave.

RD : On va la citer parce qu'elle dit que –

SG : Oui, ça vaut la peine. Écoutez ça.

RD : Elle écrit au nom des juges que « les gestes posées ne sont, ne non, n'ont pas été dans un contexte de violence physique. »

SG : J'espère que –

RD : C'est pas de violence physique, une agression sexuelle sur enfant.

SG : Sur un enfant.

RD : « N'ont pas été dans un contexte de violence physique allant au-delà de la violence inhérente pour ce genre de crime. »

SG : Ouais.

RD : J'en venais pas.

SG : [lit journal] « Aucune preuve médicale ne fait état du zizi de son père. » Là c'est grave. Et pour la sentence, il faut lui donner une chance : il n'a qu'une antécédente en semble matière. Le pédo Luc X avait déjà commencé sa carrière. Étant mineur, il en abusait des plus jeunes que lui. Il a juste 34 ans.

RD : Mais oui.

SG : Voyons donc.

RD : Il expliquait, il expliquait dans ses courriels sur internet comment devenir gardien d'enfants c'est la meilleure façon –

SG : Mais oui, d'avoir accès aux sources.

RD : – [??] de se ramasser des petits enfants pour faire ça.

SG : Mode d'emploi.

RD : On se débarrasse de lui pour quinze ans puis la juge Lise Côté, avec un autre, avec

un autre juge, euh, du banc, deux contre un – parce qu’il y en a un qui s’est tenu debout dans cette affaire qui a dit, écoutez, si lui, il a pas droit au maximum, il y en aura jamais un maximum en pensant. Parce que si on veut se mettre à penser qu’il y a peut-être pire à venir ou qu’il y aurait peut-être un jour pire, la maximum ça s’appliquait pour –

SG : Puis la déshonorable Côté va nous faire gaspiller de l’argent en frais d’appel parce que ça va se ramasser en Cour suprême. La procureur de la Couronne peut pas endurer une imbécilité comme ça. C’est ignoble. Cette femme-là a pas d’honneur.

RD : Stéphane, tu viens dire un mot : ce serait venu d’un homme, toutes les femmes se seraient élevées debout pour décrier ce juge, homme, qui vient de rendre une décision. Ce qui m’étonne, c’est une décision de femme.

SG : Oui. On peut pas dire –

RD : Une décision de femme!

SG : -- si elle est folle. Le problème c’est qu’on ne peut pas dire qu’elle est folle.

RD : On peut constater l’état dans laquelle elle doit être –

SG : Comprenez-vous?

RD : -- quand elle a écrit –

SG : Comment on est muselé, nous les médias. On ne peut pas dire que cette femme-là c’est une folle.

RD : Non, mais la chose qu’on peut vous demander c’est croyez-vous la juge Côté? Puis ça c’est notre question ce matin, la juge Lise Côté à la Cour d’appel du Québec, la dernière à arriver, a été nommée il y a moins d’un an, en juillet 2005, croyez-vous que la juge Côté doit démissionner? Ou encore, croyez-vous qu’on doit la démissionner si, euh -- ?

SG : Puis on a destitué la juge Ruffo qui, elle protégeait les enfants!

RD : Ouais, ouais. Ah non –

SG : Il y va même pas à la petite orteille de la petite Côté.

RD : Ouais. Alors, croyez-vous que la juge Côté doit démissionner? C’est la question qu’on vous pose. Vous pourrez commencer tout de suite à nous téléphoner. 790-0874 pour les gens de Montréal. De partout au Québec sans frais, 1 877 790-3535. Ou encore, écrivez-nous par internet à www.tqs.ca.

-pause

RD : C’est pas la première fois que –

SG : Non.

RD : -- devant les tribunaux il y a des déclarations stupides concernant la protection des enfants, concernant des, les agissements de ceux qui abusent des enfants. Puis que ça, ç’a crée pas plus de remous que ça.

SG : Non. La juge Verreault à l'époque à la Cour municipale avait un dossier d'un père qui avait sodomisé sa fille. Et il a eu une peine réduite parce que la juge Verreault a dit au moins il ne l'a [?]. Il a press-, préservé sa virginité. Elle a été nommée juge en chef après.

RD : Aye. Ah non, ça c'est –

SG : Nous-autres, on dit ça en ondes, on perd notre job. Notre vingt secondes de gloire là. On l'aurait tout de suite. En vingt secondes je serais congédié si dirais des affaires de même.

RD : Tu te rappelles de l'avocat aussi dans le, dans le dossier des Wolf Packs à Québec, Scorpions, l'avocat qui était, qui défendait un des Wolf Packs?

SG : Ouais.

RD : Qui avait dit que « ô, c'était pas, c'est moins grave, les agressions sur les petites filles. »

SG : « C'est culturel. »

RD : « C'est culturel chez les Haïtiens. »

SG : Ça c'est comme la juge chum de Serge Ménard dans le temps qui dormait sur le banc. Elle ronflait.

RD : Ah, les –

SG : Imaginez, ronfler.

RD : Les juges, les juges qui dormaient j'en ai vu. Avec, aye, avec le nombre d'années que j'ai passées dans les palais de justice, des juges dormir –

SG : Donc la preuve est que maintenant, en cas de crime sexuel, tu ne laisses plus de discrétion aux juges. Dans le cas que t'as abusé d'un enfant, c'est quinze ans! C'est pas négociable!

RD : Ouais, c'est ça. Mais cette juge-là, la, la juge Côté, dans un cas-là qu'elle avait dit que « le Québec est la province au, au pays où l'accès des médias au palais de justice est le plus ouvert. Cependant, il faut constamment s'assurer de la sérénité du processus judiciaire. » La sérénité, ce sont les journalistes qui regardent aller ça –

SG : Oui. Une chance.

RD : Ben plus que la, la magistrature de son, de son [?].

SG : Là, il y a un courriel qui rentre, haineux envers, euh, la juge Côté. On peut peut-être pas tout lire ça en ondes mais –

RD : Non, non, moi, ça non.

SG : – les gens se demandent si au fond la juge Côté a pas de la sympathie pour les pédophiles.

RD : Bon, en tout cas, Suzanne. On prend un premier appel. On va aller à Montréal. Suzanne, bonjour.

- S : Oui, bonjour.
- SG : Bonjour.
- RD : Je vous écoute.
- S : Félicitations pour votre émission.
- RD et SG : Merci.
- S : Euh, moi, bon, premièrement, je suis mère de famille.
- RD : Oui.
- S : Donc en partant, touchez pas mes enfants; tu [??] qui [?] là. Est-ce que la juge devrait démissionner? Non.
- SG : Non?
- S : Ce serait trop facile. Elle va faire quoi? Elle va envoyer une lettre, passer dans les médias. Elle va donner quoi comme raison qu'elle a, euh, –
- SG : Qu'elle a pas de jugement.
- S : – [??] qui est pas satisfaisant? Non, elle devrait vraiment subir un procès et se faire destituer. Je veux pas faire de comparaison avec, euh, la juge Ruffo –
- SG : La juge Ruffo c'est pas [sympathique?]
- RD : Non, mais c'est facile d'en faire une. Je pense que ces deux –
- S : Donc, euh, la juge Ruffo, comme Monsieur Gendron l'a dit précédemment, elle était là *pour* des enfants.
- SG : Ouais.
- RD : Mmn hmmn.
- SG : Moi ça me révolte. Moi j'sus dans tous mes états à matin. J'ose même pas vous dire en ondes ce que je pense de cette, euh, j'espère que la Côté, elle nous écoute de son, dans son cabinet de toilette de magistrature.
- RD : Non, non, ils vont lui faire un rapport, ils vont lui faire un rapport.
- SG : Il va y faire une cassette. Appelle à TQS, faite sortir de la cassette. Puis elle écoutera ça dans son cabinet de toilette de juge à Cour d'appel.
- S : Mais, je trouve ça vraiment dommage pour vous, Monsieur Gendron, que vous soyez pas capable, que vous ayez pas le droit de dire vraiment ce que vous pensez.
- SG : Ben non. Parce que le Barreau va me ramasser, parce que les patrons au troisième vont me ramasser.
- RD : Et surtout –

- S : [??] dans vos yeux là.
- SG : Ils vont donner mes vingt secondes de gloire [?].
- RD : Et surtout elle se, elle se mêle de la preuve. C'est qu'elle s'est mêlée de la preuve. Dans sa décision elle questionne –
- SG : Oui!
- RD : – l'histoire de la pénétration. C'est pas de ses affaires!
- SG : Exact.
- RD : Ça appartient au juge qui a entendu le procès.
- SG : [??]
- RD : Et si elle a quelque chose à dire là-dessous, qu'elle leur donne un nouveau procès!
- SG : Leur donne –
- RD : *That's it, that's all.*
- SG : Ben oui. On apprend ça en première année de droit, les juges de la Cour d'appel, le plus haut tribunal, mais elle a fait quoi? Est-tu une nomination politique ça?
- RD : Je sais pas. Juillet 2005. Juillet 2005.
- SG : Les Libéraux étaient au pouvoir.
- S : [???].
- RD : Les Libéraux, les Libéraux étaient là. Les Libéraux étaient là.
- S : C'est quoi le rapport?
- SG : Je sais pas.
- RD : Sais pas.
- S : [???].
- SG : Je sais pas. C'est comme Michel Robert qui dit que les souverainistes ne peuvent pas être juges.
- RD : Ben il s'est excusé un peu.
- S : [??] vie est fini là.
- RD : Merci, Suzanne, de votre appel.
- SG : Merci, Suzanne.
- S : O.K.

RD : On va à Lévis. On va aller à Lévis. On va aller écouter Esther. Bonjour.

E : Oui, bonjour.

RD : On vous écoute.

E : Moi je, je suis, euh, comme d'avis avec Madame Suzanne là, de tantôt là. Je trouve qu'elle mérite même pas de, d'être, de démissionner –

SG : [??] pas d'honneur, elle démissionnera pas.

E : Mais elle devrait être congédiée.

RD : Ça se fait pas. C'est pas l'affaire.

E : Euh, le, le pédophile, le pédophile, c'est même pas quinze ans, moi ce serait, euh, –

RD : La castration.

E : – vingt ans. Ah oui, on peut.

RD : Ô oui.

E : Moi j'ai travaillé, j'ai un enfant de treize ans, puis je trouve comme parent, la première rôle c'est de les protéger. Et ça m'a toujours hanté cette idée-là parce que je me dis si ça peut arriver à elle, c'est certain que le gars, il serait, euh, –

RD : Il, il y a tellement de sentences qui ont été rendues dans ces dossiers de pédophilie qui avaient l'air si, si peu, euh, si, si peu encadrantes et sévères. On avait enfin une juge, Dominique Wilhelmy, qui avait apprécié à sa juste valeur, l'état de cet individu qui bénéficie, parce qu'il a une petite fille de quatre, euh, une petite fille mineure, qui bénéficie de l'anonymat. Il bénéficie là du fait qu'on ne peut pas donner son nom. Ça veut dire qu'il peut se promener dans la rue, déménager quand il va sortir de prison, s'installer en quelque part et recommencer son rôle de gardien d'enfant.

SG : Ouais.

RD : Puis recommencer son rôle de pédophile. [??] d'enfants.

SG : Tu sais qu'en France –

E : Je m'excuse. J'ai, j'ai travaillé en psychiatrie –

RD : Oui?

E : Puis, euh, j'ai eu un pédophile en face de moi, il mesurait six pieds deux. J'ai, euh, je lui ai dit que j'allais le dénoncer à la DPJ. J'ai appelé, euh, les policiers, j'ai appelé, euh, --

SG : Ça n'a rien donné?

E : – à d'autres psychiatres, puis finalement ç'a absolument rien donné parce que j'avais juste le prénom de la petite fille. J'avais pas son nom de famille, puis je pouvais pas. Puis on me l'a dit en pleine face, le pédophile est assez, euh, --

RD : Alors, ils sont [?] là.

SG : Vous savez qu'en France, le grand débat qui fait rage actuellement au sein des politiciens c'est doit-on rétablir la peine de mort pour les pédophiles.

E : Ô ben j'sus contre la peine de mort –

SG : Tu touches un enfant, on te tue là. T'sais moi, le registre des armes à feu là, armes légales ou pas, quelqu'un qui touche à mes enfants là, c'est le coup douze dans le front là.

E : Ben moi –

SG : Je m'en fiche là.

E : J'sus contre la peine de mort en général, mais pour ça, euh, [???].

SG : Ça mérite être tué, ce monde-là.

RD : Ben.

E : Moi je comprends.

SG : Ben certain, c'est un meurtre! De tuer l'âme d'un enfant!

E : Mais je comprends.

RD : Mais là, mais la juge dit, la juge dit « O.K. » –

SG : Elle est pas sûre si le zizi a pénétré.

RD : – il y a, il y a, non, non, attend un peu, c'est pas parce que, elle, il l'a pas attachée, il l'a pas bâillonnée, puis il l'a pas, il l'a pas –

E : Mais ç'a pas [?].

SG : [?] l'a pas attachée là.

RD : – il l'a pas tabassée. Donc ces trois éléments-là n'étant pas là, ça fait en sorte que ce n'est pas un crime de violence démesuré –

SG : Aye.

RD : – qui est, qui engendre une sentence aussi sévère; c'est-à-dire le maximum.

E : Ç'a aucun –

SG : Faudrait peut-être qu'elle se fasse violée la juge, puis se voir c'est quoi. Pour qu'elle y goûte un peu.

E : Ç'a aucun bon sens. Ça n'a pas de logique de tout.

RD : Mais ça n'a pas.

E : Mais je voulais, je voulais dire à Monsieur Desmarais, je trouve que vous avez beaucoup de classe.

- RD : Merci.
- E : Monsieur Gendron, des fois un petit peu moins. [RD rit]
- SG : Moi, je [???].
- E : Mais –
- SG : J'sus [??].
- E : [??] mais j'sus souvent d'accord avec vous, mais des fois je trouve que vous permette un peu, c'est cru un peu.
- SG : Non, c'est vrai.
- RD : C'est, c'est –
- E : [???].
- SG : Pour ce qui m'ont engagé [il rit].
- E : [??] parce que je pense que il y en avait de problème.
- RD : Ouais.
- E : Mais en tout cas, je trouve vraiment là que Madame, euh, Côté, elle a vraiment pas de bon sens.
- SG : Vous êtes polie.
- E : Puis, elle devrait la [?] de [?] au [??].
- RD : Ben polie, Madame, vous êtes ben polie. Merci, Esther.
- SG : Merci, Esther.
- RD : On va aller à Gatineau maintenant. Josée à Gatineau, bonjour.
- J : Oui, bonjour.
- RD : On vous écoute.
- J : Oui, moi j'avais beaucoup de frustration face à ce qui se passe maintenant parce que cette dame-là, euh, est une honte pour le système judiciaire du Québec.
- SG : Vous parlez de « la dame ». Oui, « la dame », vous êtes polie.
- J : Euhm, ouais. Je devrais utiliser un autre mot, mais j'sus polie. Euh, par rapport à, à est-ce qu'elle devrait démissionner, euh, premièrement elle devrait être congédiée. Cette dame-là qui est-elle pour juger d'un événement semblable? A-t-elle des enfants premièrement?
- SG : C'est sûrement pas une mère de famille.

J : Sûrement pas. Euh, la vie de cette enfant-là qui était une victime, on ne parlera, on ne parle pas des victimes. On, on, on focusse sur l'agresseur à ce moment-ci. Euh, est-ce que, euh, est-ce qu'elle est au courant de, de la vie qui est hypothéquée à jamais de cette enfant là et de plusieurs autres? Euh, deuxième chose c'est que cet, cet homme-là qu'est-ce qu'il va faire en prison pendant quinze ans? Il va [?], il va nourrir son agressivité, il va rêver aux enfants, qui va pouvoir agresser à nouveau en sortant de prison. C'est la prison à vie et rien d'autre quant à moi pour cet homme-là.

SG : Mais là il va sortir au bout de trois ans.

RD : Non, non.

J : Exactement.

SG : Non? Le tier de la peine?

RD : Cinq.

J : On, oui, les voleurs font plus de temps que les agresseurs.

RD : Mais c'est-à-dire [?] avec la nouvelle peine.

SG : La nouvelle, ouais.

RD : La nouvelle peine, oui. Trois ans, c'est fini.

SG : Trois ans c'est fini. S'il a un bon comportement après il pourra remettre son zizi ailleurs. Pour aller le mettre dans le zizi à Lise Côté peut-être.

RD : Ouais.

J : Bon, moi, je trouve sa raisonnement atroce et aberrant et, euh, c'est une vraie honte, euh.

SG : Ça me dépasse.

J : Si mon, si mon enfant était si agressé et que on, on jugeait, euh, que cette juge-là était, euh, le juge pour, euh, l'agresseur, euh, je crois qu'il y aurait pas de, il y aurait pas de, de –

SG : Demi-mesures.

J : – [?] et moi je sais pas ce que je ferais.

RD : Ouais.

J : Ça c'est complètement –

RD : Alors, en tout cas, on va essayer de, on va essayer de voir si on, si la Couronne va aller en appel.

SG : Aye j'espère!

RD : J'espère.

SG : Voyons donc!

RD : J'espère. Tu laisses pas traîner ça. Après ça, après ça tous les autres juges de la, parce que ça rentrait dans –

SG : Ça fait jurisprudence.

RD : – dans la jurisprudence. Puis tous les autres juges qui vont entendre des pédo-, des cas de pédophile, ils vont dire –

SG : Puis « dans l'affaire de Lise Côté »...

RD : « Lise Côté a rendu une décision, c'est neuf ans. On va maintenant – »

SG : L'honorable Lise Côté.

RD : L'honorable.

SG : Moi là, j'invite les auditeurs aller sur le site web justice.gouv.qc.ca. Envoyez des courriels au ministre de la Justice. Envoyez-en. Et demandez la destitution de Lise Côté. Faites la même chose au fédéral. Allez sur internet, dénoncez ça. Puis écrivez à la Cour d'appel. Ils ont un site web, la Cour d'appel.

RD : Ils ont un site web.

SG : Dénoncez ça auprès du juge Michel Robert qui avait dit que les souverainistes peuvent pas être juges parce que [?] des [?] là. Écrivez à Michel Robert, dites « quand est-ce la Côté va débarrasser le plancher? » Faites-le!

RD : O.K. On fait une pause. Je vous rappelle notre question ce matin : La juge Lise Côté de la Cour d'appel doit-elle démissionner?

- pause

RD : Ouais, ça, ça s'en pile. Regarde ça. [il lit des courriels] Julie Côté à Rivière-du-Loup : « Elle ne doit sûrement pas avoir d'enfants. » Karen [Layex?] : « C'est pas digne. » « C'est un scandale, » Linda Gagnon.

SG : « Super idiote. Elle doit démissionner. »

RD : « C'est dégueulasse, dégueulasse, » Danielle Lavoie. Josée Thériault : « Ce, ce jugement m'a pratiquement fait vomir. »

SG : Ouais, ouais. Ici Marie-Claire Moreau : « C'est une super idiote. Elle devrait démissionner au plus sacrant. Ayant moi-même été abusée sans être pénétrée, j'ai encore des séquelles à 55 ans.

RD : Écoutez. Comment peux-tu dire, ça demande pas, c'est pas la violence physique là.

SG : Non, c'est au-delà de ça.

RD : C'est de la violence physique, c'est pas le coup de poing là qui fait la différence. C'est physique –

SG : Moi je préfère un coup de poing moé.

RD : Une agression sexuelle c'est physique. C'est violente physiquement.

SG : Et ça reste. Pour la vie. Ici [il lit courriel] « Lise Côté a-t-elle des enfants? Je comprends qu'on ne peut pas dire en ondes qu'elle est folle. » Vous savez on est réglé par le CRTC ici. « Mais, quand même, nous dans notre salon, on peut le penser. »

RD : Attends un peu. 'Garde, on va essayer [?]. On va essayer d'appeler son bureau.

SG : Ah ouais.

RD : Des fois, des fois ça fonctionnerait. On sait pas si ça va, si ça va fonctionner parce qu'on connaît le devoir de réserve des juges.

SG : L'indépendance.

RD : Ils n'ont pas le droit, ils n'ont pas le droit de commenter les jugements. Mais, est-ce que, on sait pas si, âllo, âllo, âllo? Est-ce que ça fonctionne?

SG : Oui.

RD : Est-ce qu'on peut entendre ce qui ...

SG : Madame Côté?

s : Euh, Madame Côté, j'sus sa secrétaire.

SG : Oui, est-ce qu'elle est encore juge?

s : Oui.

SG : Après un jugement qu'elle a rendu dans le dossier de Luc X, elle a pas eu l'honneur de démissionner? ... Âllo?

s : Qui est-ce qui parle là?

SG : Stéphane Gendron à TQS. Vous êtes en ondes à la télé. Est-ce que Madame Côté va démissionner? [la secrétaire raccroche] Ô.

RD : Ô.

SG : Une femme frustrée. Ôôô.

RD : Ben non. Il faut comprendre le [?] judiciaire est fait comme ça. Tu peux pas, tu peux pas demander à un juge de venir s'expliquer ici comme on demande à d'autres personnes.

SG : Je parlais pas au juge, je parlais à sa secrétaire, à sa [boniche?] de service.

RD : Mais non. Sa secrétaire non plus a pas à expliquer. Mais elle aurait pu nous dire « écoutez, Madame, ou Monsieur, euh – »

SG : « Elle n'est pas disponible, elle est dans son cabinet d'aisance. » Est-ce que sa toilette est silencieuse là?

RD : Je ne sais pas. O.K., on va prendre un appel du côté de Laval. Josée, bonjour.

J : Oui, bonjour.

RD : On vous écoute.

J : Oui. Ben moi, j'ai juste une chose à dire. C'est que cette femme-là devrait être destituée. Et puis comme femme là, j'ai honte d'être femme quand je vois des gens se comporter comme la, comme Madame Côté l'a fait. C'est tout ce que j'ai à dire.

SG : C'est une honte nationale. Merci, Josée.

RD : Une femme. Une femme. Parce qu'un homme là, de dire, les, les femmes seraient montées aux barricades pour réclamer le départ de cet homme de la magistrature.

SG : Puis tu sais quoi? L'opinion dissidente du jugement, le seul juge qui a eu des couilles, puis le jugement, c'est un homme!

RD : Ouais.

SG : Ben pour dire, hein?

RD : Benoît Morin. Le juge Benoît Morin. Benoît Morin qui a dit que la peine maximum ça s'applique –

SG : Mais t'sais? Ça n'a rien à voir avec le sexe quand même, mais c'est vrai que c'est dégoûtant qu'une femme puisse penser ça.

RD : Non, non, mais ça n'a rien à voir parce que c'est pas un homme. Si c'était un homme, sur la place publique aujourd'hui on aurait les, les pancartes de femmes pour dire –

SG : Avec raison.

RD : – que cet homme-là n'a plus la compétence et la décence pour être assis sur un banc de, de la Cour d'appel.

SG : Avec raison. Oui, oui.

RD : Avec raison. Mais on le ferait pas parce que c'est une femme.

SG : Ben, on le fait nous-autres.

RD : On va le faire nous-autres. O.K., merci beaucoup, Madame. On va aller à Louiseville maintenant. On a Gaston. Gaston, bonjour.

G : Salut.

RD : On vous écoute.

G : La [?].

RD : Ben non. On est au Québec, on est au Québec.

G : Monsieur Gendron, t'as pas le droit de dire qu'elle est folle mais moi je vais te le dire qu'elle est une hostie de folle.

RD : Ben non.

G : Voyons donc, avec des, avec des juges comme ça qu'on se ramasse avec un paquet de pédophiles comme on a aujourd'hui –

SG : C'est parce que les gens sont révoltés un moment donné.

RD : C'est parce que, parce qu'elle va nous dire « c'est dans son ensemble qu'il faut prendre mon jugement. »

SG : Dans sa bulle?

RD : Non, « dans son ensemble il faut prendre mon jugement. »

SG : Pépin la bulle. On va l'appeler pépin la bulle.

G : C'est qu'elle a dit qu'il y a pas de violence. Il a pas avoir de violence. T'as une enfant de deux ans. Voyons donc, il y a pas de violence à avoir là la fille. Elle sait même pas ce qui se passe, puis t'as pas à la battre pour que, pour qu'elle accepte là. T'as juste à, à y mettre ça dans entre les deux jambes puis ça vient de finir là. La jeune a [??] –

SG : Mais oui. Le père s'est servi de son enfant comme un [dépositaire?] à sperme.

RD : Ouais. Et, et cette enfant-là est traumatisée. Cette enfant-là aujourd'hui –

SG : Ô c'est fini, fini.

RD : – à l'école, fait pas tenable parce qu'elle était initiée au sexe de cette façon-là à un âge où tu penses à ta poupée puis au bébé que t'as dans ta cour. Elle, elle est passée à la sexualité à deux ans. Donc, à l'école pour elle, ça prend des petits gars puis des zizis parce que c'est toujours toute une tournée autour du zizi de, euh, du vieux cochon de Luc X.

SG : « Ô non, il a juste 34 ans, écoute. » Elle l'a dit la Côté : « Il faut lui donner une chance quand même; il a une antécédent. »

G : Moi, je vais dire, j'sus père de famille –

SG : Qu'est-ce que tu fais là depuis à matin?

G : J'sus père de famille puis si faudrait qu'y en a un pédophile de même qui, qui s'essaye sur mon flo là, qui fait se ramasse en-dedans là pour une platitude, une sentence là de, de bonbon comme on dit là, mais je te dis, moé, j'sus prêt à me, me ramasser en-dedans puis on va le mettre à [protext?], moi je me ramassais sa [protext?]. 'Ostie, je te le jure. Il toucherait plus jamais un enfant. Il serait plus à mesure d'en toucher à un enfant.

SG : Non, mais c'est parce que les gens s'en viennent, comme vous, on est de plus en plus violent quand on voit ces juges épais là –

RD : Faut pas prôner la violence. Faut pas –

SG : À un moment donné, les gens vont s'en prendre aux juges.

G : Ça n'a pas bon sens.

RD : Non, non. Mais c'est ça. Mais il faut pas prôner la violence.

G : Ça n'a pas de bon sens.

SG : Ouais. Christie de bâtard! Retire moi ça du circuit!

RD : Mais, mais par, par la parole, faut dénoncer. Par la parole il faut dénoncer.

G : Oui, mais 'garde –

RD : Merci, Gaston. On va aller à Longueuil. Gisèle, bonjour.

G : Bonjour.

RD : On vous écoute.

G : Euh, je vous souhaite une bonne journée.

RD : Merci.

G : Bon, moi je trouve ça écœurant, c'est le vrai mot. Parce que je suis mère de famille. J'ai des enfants. J'ai eu des petits-enfants. Et s'il a fallu que ça arrive à un de mes petits-enfants, que ça soit le père qui aurait fait ça à un de mes garçons, moi je [?] moi-même en cour pour le condamner, puis s'il aurait pas condamné, moi je le tuerais.

RD : Mais non, on, on –

G : Parce que c'est une chose qui se fait [?] à un enfant. Les enfants sont innocents. En plus de celui-ci, il s'est même pas content de faire ça chez lui. Il a fallu qu'il mette ça partout sur internet.

RD : Aïe, il pas, les enfants sont pas si innocents que ça. La juge dit dans sa décision « la petite a demandé pour coucher dans le lit avec son père. »

SG : Aïe. Arrête, maudite épaisse. Excuse-moi. J'assume mes paroles là. Mets ça dans un jugement, ça prend une maudite épaisse.

RD : La seule –

G : Écoutez, aujourd'hui il y a beaucoup d'enfants qui couchent avec leurs parents.

SG : Aye, aye.

G : C'est la nouvelle mode.

RD : La mode.

SG : Non.

G : La mode. C'est dommage, mais ça c'est la mode. Mais je crois pas que quoi comment qu'un enfant couche avec vous-autres que vous êtes obligés de faire des choses pareilles.

SG : Non, mais [?]-tu pas dans son jugement, des facteurs atténuants!

RD : Mais oui. Ça a servi à, à –

SG : À expliquer le contexte?

RD : À expliquer le contexte, puis elle finit par dire « ben écoutez, quand ça arrive comme ça, puis que l'enfant veut aller dans le lit – »

SG : « Il y a pas eu de violence. Il y a pas eu de violence. C'est l'enfant qui l'a demandé. »

RD : « Là il se faisait en douceur. » Hein? « Le viol se faisait en douceur. » Comme si ça peut se faire en douceur, Madame la juge!

SG : Madame Côté, un moment donné, on va prendre un petit ...

G : Je comprends pas que, qu'un enfant peut demander ça. C'est, c'est, voyons donc, c'est impossible là.

SG : Aye, c'est syndrome de Stockholm, c'est ça.

G : Voyons, elle est, réellement là, je sais pas si elle [?] de, de fait que'que chose mais elle [????].

RD : Il y a des [?] qui sont touchés, Madame. Merci beaucoup de votre appel.

G : Merci. Au revoir.

RD : Je vous rappelle la question qu'on pose ce matin, Lise Côté ça c'est la juge de la Cour d'appel qui a rendu la brillante décision sur Luc X. Quinze ans à neuf ans. On réduit sa sentence. Doit-elle démissionner?

SG : Est-ce que ç'a une réputation, une juge?

- pause

RD : Bon, je vous rappelle qu'on parle ce matin d'une décision de la Cour d'appel, euh, principalement celle de la juge Lise Côté. La dernière en liste qui a été nommée à la Cour d'appel.

SG : Oui, puis déformez pas son nom. Vous savez « Côté » on peut déformer ça en d'autres noms de temps en temps.

RD : Non, mais la juge –

SG : Soyez polis.

RD : -- Lise Côté a rendu une décision qui réduit la sentence de Luc X, le pédophile qui fait, qui a fait de sa petite fille de quatre ans une vedette internationale dans le monde des, euh, de la pornographie infantile. Il a été trouvé capable, condamné à quinze ans. Elle a ramené ça à neuf ans en disant « il y avait pas eu de la violence démesurée dans cette affaire-là. » Puis, euh, et elle dit que [il lit] « on ne retrouve pas ici de gestes de violence telles que bâillonner, menacer, frapper l'enfant. » Donc c'était, il y a pas de violence, fait faut pas que le gars ait la sentence maximum. Puis ce qu'on vous demande c'est évidemment est-ce qu'on devrait demander la démission de la juge Côté?

SG : [il lit journal] Oui, puis elle dit qu'« il faut être prudent dans l'application de la notion de "pire crime commis dans les pires circonstances". »

RD : Ben oui. Qu'est-ce que tu veux de pire que ça? Parce que le pire, il y a, évidemment la société est faite comme ça. Des fois on se retrouve toujours devant pire qu'hier là, mais jusqu'à aujourd'hui je pense qu'il y a pas pire. Alors, j'ai ici Monsieur, euh, Madame Trépanier de Laval qui dit [il lit courriel] : « J'ai honte d'une telle décision venant d'une femme. » Madame Manon à Longueuil : « Je ne peux concevoir que quelqu'un est encore décidé de ce genre en 2006, surtout une femme. » Bon [?] petit [?] à la Madame Raymonde Hébert de Ste-Hyacinthe : « Je capote. Comment elle porte bien son nom, la Madame. »

SG : Ah oui?

RD : Ouais.

SG : Côté?

RD : « Comme elle porte bien son nom, la Madame. »

SG : Côté.

RD : Côté. Côté.

SG : C'est quoi y-a-tu changé de mot. Anne Scolain ici de Terre-Bonne, c'est « Je crois sérieusement qu'on devrait remplacer la juge Côté par des ordinateurs ou des singes. » Mais c'est quasiment une insulte aux singes. [RD rit] C'est comme histoire des vaches séparatistes là. Sénateur Hébert qui avait dit à Josée Legault « vous êtes une vache séparatiste » puis après il s'est excusé auprès des vaches.

RD : Les déclarations du fou.

ANNEXE B

Décision du CCNR 05/06-1636

TQS concernant un épisode de *L'Avocat et le diable* (décision de la Cour d'appel)

La plainte

La plainte suivante en date du 31 mai 2006 a été envoyée au CRTC et acheminée au CCNR :

TQS Inc. CFJP-35 Montréal, QC et stations réseau.

Émission: *L'avocat et le diable*

Date et heure de diffusion: 31 mai 2006, 9h00 AM HAE

Contexte: Décision controversée de Madame la Juge Lise Côté de la Cour d'appel du Québec en regard à un procès d'agression sexuelle. Question posée aux téléspectateurs: la Juge Lise Côté devrait-elle démissionner?

À plusieurs reprises, l'animateur Stéphane Gendron a encouragé et incité à des actes de violence, ainsi que diffamé Madame la juge Lise Côté.

Entre 9h25 et 9h30:

Stéphane Gendron déclare que Madame Côté « devrait se faire violer pour savoir ce que c'est » et que l'accusé dans cette affaire « devrait aller mettre son zizi dans le zizi de la Juge » lorsqu'il aura terminé de purger sa peine.

9H35:

Stéphane Gendron incite à la violence en réponse à un appelant qui prône de se faire justice soi-même. L'animateur Gendron affirme qu'il tirera une balle de revolver dans la tête de quiconque abuserait de ses enfants.

9H37 :

L'animateur Gendron traite Madame Côté de « maudite folle » et ce, à deux reprises, puis compare la Juge à un « singe » en ajoutant que c'est de faire insulte aux singes.

En conséquence:

Je considère qu'il s'agit-là de propos diffamatoires et inacceptables selon les normes du CRTC et que TQS Inc. a manqué à son devoir de respecter les règles de sa licence de diffusion.

La réponse du télédiffuseur

TQS a envoyé la réponse suivante en date du 13 juin :

Monsieur,

Nous accusons réception de la lettre que vous nous avez fait parvenir via le Conseil canadien des normes de la radiodiffusion (CCNR) et dans laquelle vous nous faites part de votre

insatisfaction concernant les paroles prononcées par M. Stéphane Gendron dans le cadre de l'émission *L'avocat et le diable* diffusée à notre antenne le 31 mai dernier.

Nous regrettons sincèrement que les paroles du M. Gendron vous aient offensé et nous nous en excusons. Par contre, tel que nous la décrivons dans notre cahier de programmation, l'émission *L'avocat et le diable* est un « *magazine d'opinions qui traite des grands enjeux de l'heure* ». Dans le cadre de ce magazine d'actualité, M. Gendron se fait très souvent « l'avocat du diable ». Celui-ci est reconnu pour son franc-parler et ses paroles souvent cinglantes ont le but avoué de soulever la discussion ou de provoquer une réaction chez les téléspectateurs, ce qui est conséquent avec le style de l'émission. Nous croyons bien humblement que ces commentaires sont dans les limites protégées par la liberté d'expression. Dans le même ordre d'idée [*sic*], nous vous référons à la décision du CCNR 01/02-0512 du 20 décembre 2002.

Lors de cette émission, M. Gendron exprime essentiellement une opinion à savoir qu'à ses yeux la sentence imposée par la Cour d'appel était beaucoup trop clémentine. Pour appuyer son commentaire M. Gendron utilise différentes images qui n'ont pour but que d'illustrer la gravité du crime commis et qui, fondamentalement ne s'attaquent pas à la réputation personnelle du juge mais bien à sa décision rendue à titre de juge de la Cour d'appel.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous écrire et vous prions d'accepter nos sincères salutations.

Correspondance additionnelle

Le plaignant a fait la demande d'une décision le 14 juillet :

Étant donné que les liens vers le CCNR inclus dans votre message original ne fonctionnent pas, je demande, par la présente, une décision du CCNR relativement à votre dossier CCNR C05/06-1636.

La réponse du diffuseur (TQS Inc) ne résoud [*sic*] en rien mes préoccupations. TQS ne reconnaît pas la gravité des propos tenus par l'animateur non plus que l'influence néfaste que pourrait avoir ce genre de propos auprès du grand public, et ne semble pas reconnaître sa responsabilité de respecter ses obligations éthiques en tant que titulaire du « privilège » qui lui est accordé d'utiliser les ondes publiques canadiennes.

Contrairement au diffuseur, je crois que les paroles prononcées dépassaient largement le cadre de la liberté d'expression. D'ailleurs, Il est à noter que le co-animateur de l'émission du 31 mai 2006 a dû reprendre à plusieurs reprises M. Stéphane Gendron dans ses propos, et semblait visiblement agacé [*sic*] et embarrassé par la teneur même de ces propos. Malheureusement, plutôt que d'adresser directement le problème, le diffuseur a décidé de m'expliquer dans sa réponse le concept de son émission, ce qui est inutile et que je trouve personnellement quelque peu infantilisant. Je connais parfaitement le concept et le style d'émission d'affaires publiques préconisées par TQS Inc.

J'aurais espéré que le diffuseur TQS s'engage minimalement à ce que l'animateur s'excuse en onde pour les propos tenus et que le diffuseur s'engage à prendre des mesures pour que ce genre de choses ne se reproduisent plus à son antenne.

Je suggère donc au CCNR de visionner l'émission en question et demande une décision de votre part dans ce dossier.